



Direction des Ressources Humaines
Groupe
Direction des Relations Sociales, des
Règles RH et des Instances
Réglementaires Nationales
Service des Instances Réglementaires
Nationales

Contact

Tél : 01 58 35 35 60/01 58 35 35 62
Fax :
E_mail:

Destinataires

Tous services

Date de validité

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2017



note de service

OBJET :

Établissement au titre de 2017 du tableau d'avancement pour l'accès aux échelons exceptionnels des grades suivants :

- Cadre de 1^{er} niveau (CA1), indice 780
- Agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1), indice 612

REFER :

CORP-DRHG-2016-0077 du 25 avril 2016 « Modalités d'accès aux échelons exceptionnels »

DATES CLES :

- Application de la note de service dès réception.

ACTIONS :

- Mise en œuvre du tableau d'avancement au titre de 2017.

Jean-Yves PETIT

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2017

Sommaire	Page
1. CONDITIONS DE CANDIDATURE	3
2. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ECHELON	3
2.1 LISTE DES CANDIDATS AYANT VOCATION A L'ECHELON EXCEPTIONNEL	3
2.2 AVIS DU RESPONSABLE	4
2.3 REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE	4
3. ATTRIBUTION DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL	4
4. SITUATION DES AGENTS AU REGARD DE LA RETRAITE	4
5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	4
6. SAISIE DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL DANS LE SYSTEME D'INFORMATION	5

Annexes :

Annexe 1 : Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG1

Annexe 2: Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade de CA1



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2017

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE :

*Peuvent faire acte de candidature, les agents des grades suivants qui, **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017**, remplissent les conditions ci-dessous :*

AGENT TECHNIQUE ET DE GESTION DE PREMIER NIVEAU (ATG1)

- être titulaire du grade d'agent technique et de gestion de premier niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 15^{ème} échelon (indice brut 592),
- être en position d'activité ou de détachement.

Cadre de premier niveau (CA1)

- être titulaire du grade de cadre de premier niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 13^{ème} échelon (indice brut 735)
- être en position d'activité ou de détachement.

REMARQUES :

Les 4 ans d'ancienneté requis, pour chacun des échelons ci-dessus considérés, s'évaluent à partir de la date d'attribution de l'échelon.

Les périodes d'activité à temps partiel, comme les congés ouverts aux agents en activité, sont assimilés à des périodes d'activité à temps complet.

2. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ECHELON

2.1 LISTE DES CANDIDATS AYANT VOCATION A L'ECHELON EXCEPTIONNEL

Les services gestionnaires RH des NOD concernés par l'établissement des tableaux d'avancement d'échelon établiront une liste préparatoire des agents remplissant les conditions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Une attention particulière sera portée aux agents en position de détachement susceptibles d'être réintégrés dans le courant de l'année 2017.

La DSI-C diffusera sous SURF, le **3 juillet 2017**, une liste indicative des agents réunissant toutes les conditions demandées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

Les services gestionnaires RH des NOD procéderont aux vérifications et les CSRH effectueront, le cas échéant, les mises à jour qui s'imposent en se reportant à la note SI RH qui donne des précisions sur la procédure à suivre.



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2017

2.2 AVIS DU RESPONSABLE

Pour chacun des candidats, le directeur du NOD, exprimera un avis favorable ou défavorable à partir du dossier de l'agent.

En cas d'avis favorable, l'agent sera promu à l'échelon exceptionnel.

En cas d'avis défavorable, une notification conforme aux modèles présentés en annexes 1 et 2, sera adressée à l'agent.

Il est rappelé qu'en cas d'avis défavorable, l'agent dispose d'un délai de 5 jours pour déposer une réclamation à l'encontre de cet avis.

2.3 REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE

La Commission Administrative Paritaire Locale (CAP) ne sera consultée que dans l'hypothèse où une ou plusieurs candidatures ont reçu un avis défavorable. Il est précisé à cet effet que la liste examinée en CAP doit être exhaustive de toutes les candidatures du grade concerné (avis favorables et défavorables).

3. ATTRIBUTION DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL

Les agents promus à l'échelon exceptionnel de leur grade entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 bénéficieront de leur nouvel indice à la date à laquelle ils réuniront toutes les conditions requises (grade, ancienneté dans le dernier échelon, position administrative). La date d'effet pécuniaire correspond à cette même date.

Les agents reçoivent une notification extraite de la GEP précisant leur nouvelle situation administrative.

4. SITUATION DES AGENTS AU REGARD DE LA RETRAITE

La détermination des droits à pension est effectuée par référence aux émoluments correspondants à l'indice détenu au cours des six derniers mois d'activité.

En conséquence, les agents qui envisagent un départ à la retraite devront en tenir compte s'ils souhaitent bénéficier de droits à pension sur la base de l'indice nouvellement acquis.

5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- **Dès réception de la note** : recensement des agents concernés par les services gestionnaires RH.

- **Le 3 juillet 2017** : diffusion par la DSI-C des listes indicatives, récupérables sous SURF, des agents remplissant les conditions requises pour l'accès aux échelons exceptionnels par tableau d'avancement d'échelon.



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2017

- A partir du 5 juillet 2017 :

- vérification des listes des candidats sur chacun des tableaux d'avancement d'échelon;
- recueil des avis des directeurs de NOD;
- envoi d'une notification individuelle à tous les agents concernés par un avis défavorable, selon les modèles présentés en annexe.

- Avant le 15 décembre 2017

Réunion de la CAP locale lorsque figure dans la liste concernée du NOD au moins un agent faisant l'objet d'un avis défavorable.

SAISIE DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL DANS LE SYSTEME D'INFORMATION

L'attribution des échelons exceptionnels devra être effectuée dans le système d'information dès que les agents rempliront les conditions requises.

Il conviendra de veiller à ce que la date de la décision d'octroi de l'échelon exceptionnel ainsi que la date à laquelle cette décision créatrice de droits est notifiée à l'agent soient **antérieures** à la date de radiation des cadres pour mise à la retraite. Le respect de ces dispositions est important pour que l'agent concerné puisse bénéficier, pour le calcul de sa pension de retraite, de son indice nouvellement acquis.

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'EHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE D'AGENT TECHNIQUE
ET DE GESTION DE PREMIER NIVEAU
(INDICE 612)**

Au titre de l'année 2017

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG1 (Indice 612).

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le :

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
(INDICE 780)**

Au titre de l'année 2017

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade de CA1 (Indice 780)

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation